

COMMUNE DE AUMALE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 13 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, halte-garderie, piscine, camping, bibliothèque, etc.), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement de 2018 représentent 2 752 620.05 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 54% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement de 2017 représentent 2 552 673 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Les montants DGF des 3 dernières années sont les suivants

- DGF 2017 reçue 562 673 €
- DGF 2016 reçue 594 706 €
- DGF 2015 reçue 547 911 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux reçus en 2017 – 1 436 642.52 € et prévues en 2018 – 1 421 616 €
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population en 2017 – 159 621.45 -en 2016 194 704.75 €, en 2015 - 174 810.37 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	712 398	Excédent brut reporté	40 166.05
Dépenses de personnel	1 504 529	Recettes des services	171 200
Autres dépenses de gestion courante	296 015	Impôts et taxes	1 421 616
Dépenses financières	21 100	Dotations et participations	902 640
Dépenses exceptionnelles	3 800	Autres recettes de gestion courante	116 498
Autres dépenses	5 000	Recettes exceptionnelles	21 500
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	2 542 842	Autres recettes	49 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	9 831	Total recettes réelles	2 722 620.05
Virement à la section d'investissement	199 947.05	Produits (écritures d'ordre entre sections)	30 000
Total général	2 752 620.05	Total général	2 752 620.05

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation 22.49%

- Taxe foncière sur le bâti 19.13%
- Taxe foncière sur le non bâti 47.51%
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) 18.53 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 086 770 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 791 923 € soit une baisse de 0.7 % € par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la à l'achat d'une bâche pour le bassin de la piscine et réfection abords, aux études et matériel zéro phyto, à la réfection de la place des marchés et création d'un ossuaire...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	167 319.08	Virement de la section de fonctionnement	199 947.05
Remboursement d'emprunts	157 333.00	FCTVA	4 718.00
Travaux de bâtiments	100 000.00	Mise en réserves	157 170.08
	travaux sans affectation		
	82300.05		
	travaux piscine		
Travaux de voirie	124 609.00	Cessions d'immobilisations	
	accessibilité		

Autres travaux		Taxe aménagement	10 000.00
Autres dépenses	171 802.00	subventions	107 252.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	30 000.00	Emprunt	344 445.00
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	9 831.00
Total général	833 363.13	Total général	833 363.13

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- Création d'un ossuaire
- travaux piscine – bêche et abords
- Accessibilité ERP
- Acquisition matériel zéro phyto et matériel de voirie

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat :56 210 €
- de la Région :
- du Département :34442 €
- Autres :16600 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- *Ci-joint tableau représentation graphique du budget principal*

b) Principaux ratios

- *ratio dépenses et recettes de fonctionnement* 1219.59
- *ratio produit des impositions directes* 611.23

c) Etat de la dette

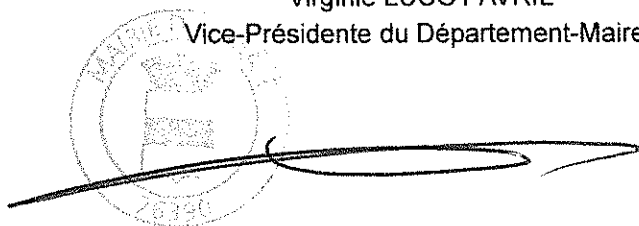
- **Ci-joint tableau synthétique**

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à AUMAËLE, le 13 avril 2018

Virginie LUCOT AVRIL

Vice-Présidente du Département-Maire

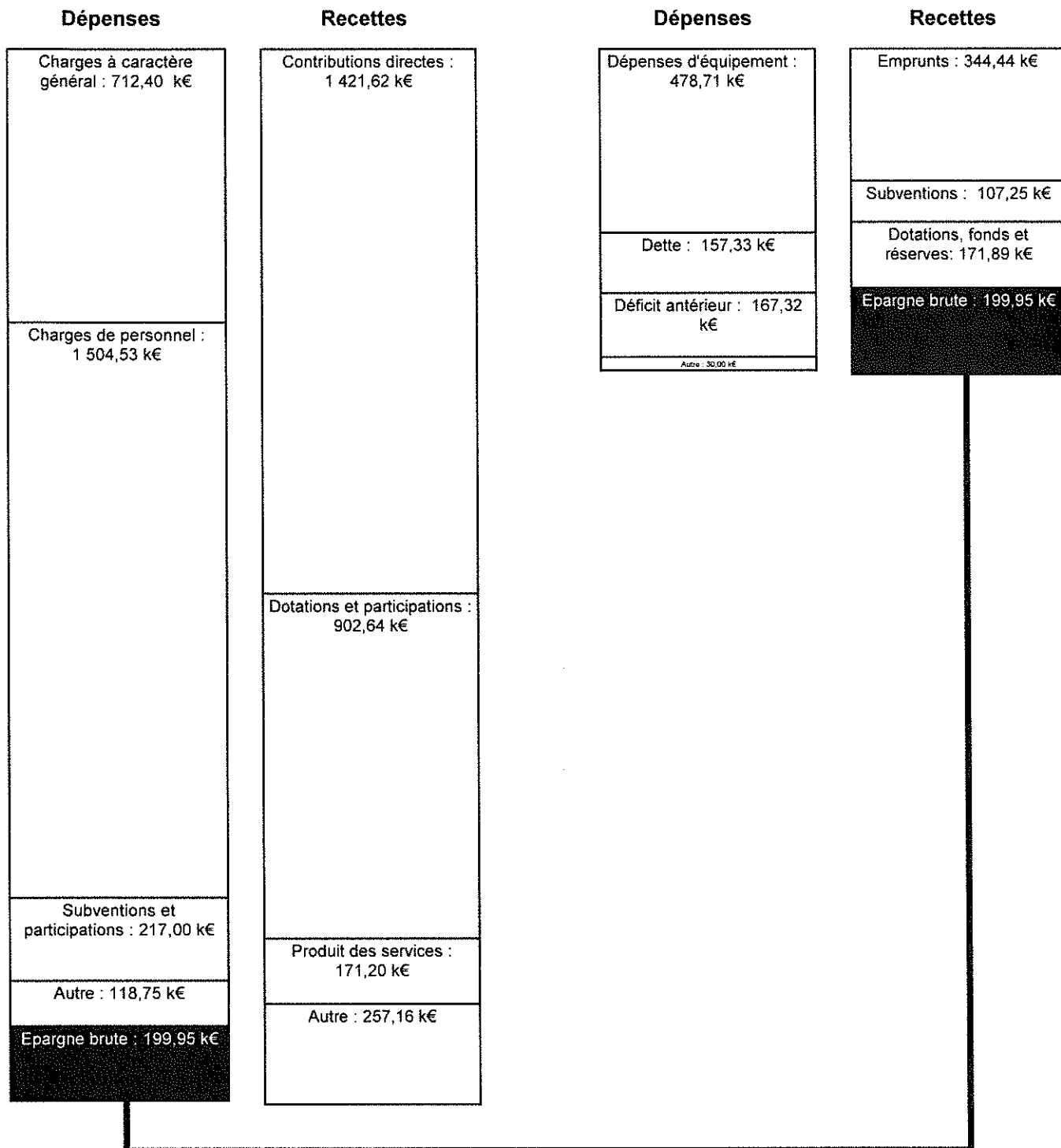


- Budget global (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement	Investissement	Total
COMMUNE AUMALE	2 752 620,05	833 363,13	3 585 983,18
Total	2 752 620,05	833 363,13	3 585 983,18

** Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques*

- Représentation graphique du budget principal -



- Dette -

Tableau synthétique

		Encours de la dette
COMMUNE AUMALE		773 654,29
	Total	773 654,29

Capacité de désendettement (Encours de la dette / capacité d'autofinancement) tous budgets confondus : 8,86 an(s)

Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus

